



LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADULTES QUI INTERAGISSENT AVEC DE JEUNES ATHLÈTES

CLUB DE SOCCER DIEPPE

Politique « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes »

LIGNES DIRECTRICES POUR LES ADULTES QUI INTERAGISSENT AVEC DE JEUNES ATHLÈTES

LE PROGRAMME

La présente Politique a pour objet de définir les lignes de directrices du Club de Soccer Dieppe (Ci bas appelée « Soccer Dieppe ou organisation ») afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

PERSONNES CONCERNÉES

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les lignes directrices pour les jeunes adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes s'appliquent à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom de Soccer Dieppe, que ces personnes soient rémunérées ou non.

MODALITÉS GÉNÉRAL OU SPÉCIFIQUE À LA POLITIQUE

La relation entraîneur-athlète

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.

Au Canada, le Code criminel encadre l'âge de consentement aux rapports sexuels des jeunes de moins de 18 ans. Pour tous les enfants âgés de 12 à 17 ans : Si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant (ex. enseignant, entraîneur), si l'enfant dépend de l'autre personne ou si l'enfant se fait exploiter dans la relation, alors l'enfant N'EST PAS en mesure de donner son consentement, ce qui rend toute activité sexuelle illégale dans le contexte de cette relation. Dans ces situations, seule une personne de plus de 18 ans est en mesure de donner son consentement.

Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Comportements appropriés	Comportements inappropriés
Adopter un langage, un ton et une attitude respectueuse envers les autres.	Avoir des propos irrespectueux.
Respecter les limites physiques, émotionnelles et personnelles.	Humilier ou intimider les enfants.
Répondre aux besoins de l'enfant et non à ceux de l'adulte.	Avoir des contacts physiques inappropriés avec les enfants (ex. le chatouiller, se bagarrer, le masser, le caresser).
Adopter un comportement qui, aux yeux des observateurs raisonnables, respecte les limites raisonnables.	Se confier aux enfants sur des aspects sur des choses trop personnelles.
Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.	Demander aux enfants de garder des secrets.
Communiquer de façon transparente et justifiable avec les enfants (de manière électronique ou non).	Communiquer électroniquement de façon personnelle avec les enfants (pas lié au rôle d'entraîneur).
	Orienter la communication vers le sexe ou la séduction.
	Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

Normes de références pour le maintien de limites appropriées.

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- Être transparentes
- Être justifiables
- Être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole
- Servir à répondre aux besoins de l'enfant

OBLIGATION DE DIVULGUER OU DE SIGNALER ET ROLE DES PARENTS ET ENTRAINEURS

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, cliquez Cyberaide.ca. Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes.

TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions des comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoins du comportement ou des incidents en question.

SUIVI D'UNE : DEMANDE/PLAINTE/SIGNALEMENT

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. L'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur général est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin.

La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

Soccer Dieppe s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Centre pour l'éthique et la résolution de conflits.

Référence : Règles de fonctionnement / Canada Soccer 2019

Consulter également : Document « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Politique règle de deux ».

Consulter également : Document « Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée ».

Consulter également : Document « Politique de signalement de maltraitance ».

POUR PLUS D'INFORMATION

CLUB DE SOCCER DIEPPE

341 Chemin Dover, Dieppe,

NB, E1A 7L7

info@soccerdieppe.ca

www.soccerdieppe.com